

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt, le dix mars le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2020

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints ; Loïc BAUDET, Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte CHIPIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), conseillère municipale.

Membre absent : Christelle QUETANT, conseillère municipale.

Le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR L'EXTENSION DE L'UNITE U8A DE LA SOCIETE FOURNIER SUR LA COMMUNE D'ALEX 16/2020

Monsieur David Bosson présente le contexte.

Considérant le courrier du 8 janvier 2020 de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'extension de l'unité U8A de la société Fournier sur la commune d'Alex, informant de l'enquête publique et sollicitant l'avis de la commune de Dingy-St-Clair sur le projet d'extension dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Considérant la consultation du public qui a pris plusieurs formes :

- enquête publique officielle sur 4 semaines du 27 janvier au 24 février 2020, dossier et registre en mairie d'Alex et en ligne.
- ladite consultation a été portée à la connaissance du public par affichage dans les mairies et par voie de presse.
- réunion publique complémentaire le 27 février 2020 organisée à l'initiative de la commune d'Alex suite aux interrogations et inquiétudes d'une partie de la population.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la commune d'ALEX compétente pour délivrer le permis de construire (délibération 2020-003-02/03 du 2 mars 2020), à savoir : « *la commune d'Alex décide d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé le 17 décembre 2019, complété le 27 décembre 2019, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le président de la Société FOURNIER sollicite l'enregistrement de l'extension du site de l'unité U8A de la société FOURNIER à ALEX 148 chemin des Vernays, adressé complet et régulier par le Préfet, sous réserves des prescriptions suivantes :*

- *Présentation de l'étude sur l'impact environnemental ;*
- *Mise en place de contrôles réguliers sur la pollution de l'air avec transmission des résultats à la commune ;*
- *Extinction de l'éclairage du parking durant la nuit (même horaires que l'extinction de l'éclairage public au minimum) ;*
- *Renforcement des mesures pour atténuer les nuisances sonores extérieures (Centrale de Traitement de l'Air) »*

Considérant les précisions apportées par :

1/- Le Groupe FOURNIER :

* **sur la pollution lumineuse**, l'entreprise déjà sensibilisée sur ce sujet, précise :

- **qu'il est prévu une toiture** non pas de type SHED (comme sur le bâtiment existant) mais une structure horizontale moins génératrice de pollution lumineuse, avec une gestion de la lumière optimisée concentrée sur les zones utiles.
- **en ce qui concerne les parkings** : l'entreprise est favorable à la réduction des émissions lumineuses partout où cela est possible, sachant néanmoins qu'elle a l'obligation de respecter une réglementation sociale (obligation d'éclairage des circuits utilisés par le personnel) : elle cherchera à concilier au mieux les deux objectifs.

* **sur les nuisances et pollutions liées au trafic induit** : si l'augmentation de la capacité de production induit un trafic supplémentaire de camions, en revanche il est à noter une diminution des trafics entre sites à hauteur de 50 camions / jour. Dans tous les cas, ce chiffre est à rapprocher des 15 000 véhicules / jour circulant sur la RD.

En parallèle, l'entreprise cherche à développer du covoiturage et des lignes de bus pour le personnel.

* **sur la pollution sonore** : le Directeur Général de l'entreprise mentionne que les études de bruit montrent que l'impact généré par l'activité nouvelle est très relatif au regard du bruit de fond du trafic routier sur les départementales du secteur (y compris la nuit). Malgré cela, l'entreprise est favorable au rajout ciblé de panneaux anti-bruit.

* **sur la pollution de l'air** liée à la chaudière biomasse qui a généré des questionnements : l'entreprise mentionne que ce système est présent sur tous ses sites de production, il s'agit d'un système maîtrisé dont elle a l'expérience. Les rejets sont soumis à des normes contraignantes et font l'objet de contrôles réguliers pendant la période de fonctionnement de la chaudière (6 mois par an), comme le prévoit la réglementation. Les contrôles sont diligentés par la DREAL avec une fréquence trimestrielle auquel s'ajoute un contrôle aléatoire annuel.

Le choix de type de chaudière se veut vertueux (valorisation des déchets de biomasse) car sans cela, l'entreprise émettrait beaucoup plus de déchets (qui devraient être alors évacués par de nombreux camions vers des centrales d'incinération) et devrait en plus, avoir recours à une autre énergie pour chauffer ses locaux.

* **Sur les emplois concernés par le projet et à Dingy** : l'entreprise mentionne 85 emplois générés à court terme et 200 à terme pour la nouvelle unité (hors emplois indirects créés évalués à 300 emplois supplémentaires selon les ratios en vigueur). Actuellement 21 personnes de Dingy travaillent dans le groupe Fournier.

2/- la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et Logement, service déconcentré de l'État français, sous tutelle commune du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires)

Des précisions ont été apportées par les agents de la DREAL, ceux-ci ayant les compétences techniques et la neutralité nécessaires pour répondre aux principales inquiétudes.

-**Sur la pollution lumineuse** : la DREAL recommande de travailler à un impact lumineux moindre à travers la toiture et les systèmes d'occultation pour la nuit.

-**Sur la pollution de l'air** : la DREAL a demandé et fait mettre en place depuis 1 an un contrôle des poussières sur les sites existants. L'enregistrement des émissions est fait en continu et permet à la DREAL de détecter toute anomalie.

La DREAL confirme que les éléments brûlés par les chaudières biomasse sont du bois aggloméré avec de la colle formaldéhyde qui est complètement dégradée lors de la combustion. En effet, la population s'est interrogée sur le brûlage des déchets de bois aggloméré compte-tenu de la présence de colles à base de formaldéhyde (autre nom du formol). La DREAL mentionne que les conditions maîtrisées de la combustion (ventilation, taux

d'humidité, température de combustion) permettent la destruction de ces colles qui n'engendrent pas d'émission de produits différents de ceux issus de la combustion du bois. Les résultats constatés sur l'ensemble des structures utilisant ces chaudières donnent même de meilleurs résultats.

Les analyses réalisées par la DREAL et la mesure des poussières en continu servent entre autres à s'assurer que ces composés ont bien disparu.

Madame Monique ZURECKI intervient et précise qu'elle habite le hameau de Chessenay, directement impacté par le projet. Elle indique que la barrière végétale évoquée n'a d'incidence que pour les véhicules empruntant la départementale, et n'apporte pas de véritable solution à l'impact visuel pour les habitants des hameaux concernés, notamment de nuit. Elle souhaite une uniformisation des dispositions pour le bâtiment existant.

Madame AUDETTE répond que, concernant les bâtiments existants, la faisabilité technique de cette proposition n'est pas assurée, les élus conviennent de demander la réduction des nuisances lumineuses (bâtiment existant et futur bâtiment)

Monsieur BAUDET s'interroge sur l'impact de ce nouveau bâti sur le réchauffement global des températures dans la vallée.

Madame AUDETTE précise que les chaudières ne fonctionnent qu'en période hivernale (octobre à avril) car leur objectif premier est de chauffer les locaux et il y a contrôle des émanations et du fonctionnement par la DREAL.

Madame ZURECKI mentionne que des personnes compétentes se sont inscrites dans des actions sur les réseaux sociaux, par le biais de tracts dans les boîtes à lettres et appel à pétition.

Madame le Maire répond que la délibération prend en compte les questionnements qui nous été remontés par lesdits collectifs ainsi que l'ensemble des avis pris auprès des différents entités dont la mairie d'Alex, l'entreprise...

Les services de l'Etat et plus spécifiquement la DREAL ont été consultés en direct par la municipalité, de façon à avoir des éléments neutres et techniquement certifiés.

Madame ZURECKI regrette que l'information relative à l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'une communication plus large auprès des habitants impactés, en particulier il n'en a pas été fait mention dans la bulletin municipal.

Madame AUDETTE répond que les mesures de publicité demandées ont été respectées, avec affichage en mairie de Dingy et publication dans la presse à l'initiative de la commune d'Alex, et que l'objet de la délibération de ce jour est justement de formuler l'avis de la commune sur le projet du Groupe Fournier. Elle convient qu'une information plus large aurait été souhaitable, néanmoins le bulletin municipal a été clôturé avant réception de l'information.

Madame ZURECKI mentionne qu'au regard des emplois en jeu, il est difficile de voter contre le projet, mais qu'il convient de formuler des remarques appuyées concernant les aspects environnementaux et qu'elle reste dubitative au vu des actions des collectifs.

Madame AUDETTE indique que chacun vote en son âme et conscience. Comme la mairie d'Alex, la mairie de Dingy-St-Clair considère les services compétents, à savoir la DREAL et la Préfecture, à même de confirmer que les actions prises pour le projet sont faites dans le respect des normes et de l'environnement.

Les demandes de la commune de Dingy-St-Clair vont au-delà de ces normes en tentant de concilier une réalité économique et des enjeux environnementaux devenus plus prégnants. La délibération traduit une volonté du conseil municipal d'avoir des échanges constructifs et pertinents dans le temps de façon à pouvoir répondre aux enjeux et demandes d'informations.

Le Conseil Municipal de Dingy-St-Clair, après avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 4 abstentions (Loïc BAUDET, Catherine MARGUERET, Bénédicte CHIPIER, Monique ZURECKI) :

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au **projet de l'unité U8A de la société Fournier sur la commune d'Alex** et demande néanmoins la prise en compte des remarques et demandes suivantes :

- Chaudière biomasse : il est demandé un contrôle continu régulier des émissions et une information claire et compréhensible aux communes impactées :
 - enregistrement en continu des poussières et contrôle par la DREAL.
 - les contrôles réalisés sont disponibles au public sur le site installationsclassees.gouv.fr (rapport d'inspection)
 - transmission annuelle à la commune des copies des contrôles réalisés par les sociétés habilitées.
- Pollution lumineuse : respect des préconisations de la DREAL concernant la recherche d'une pollution lumineuse réduite, en particulier les émissions lumineuses du bâti (existant et à construire), et limitation des lumières du parking à leur strict minimum.
- Pollution sonore : communication des éléments de mesure à la commune et respect des préconisations de la DREAL.
- Intégration du bâti dans le milieu : limiter les effets de masse notamment par la mise en place de barrières végétales et dans le traitement de la toiture.
- Tenue de rencontres entre la (les) municipalité (s) des communes impactées, la DREAL et la direction de l'entreprise portant notamment sur les sujets environnementaux, avec une périodicité trimestrielle au démarrage, puis annuelle.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 11.03.2020

Télétransmis le : 11.03.2020
Affiché le : 11.03.2020

Le Maire,

Laurence AUDETTE